



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**
#FranceSolidaire



APPEL À PROJETS

Mobilité sociale et solidaire

AVRIL 2023

Pour répondre à des besoins importants de mobilité sociale et solidaire et ainsi compléter l'offre territoriale existante, l'État et le Conseil départemental de Guadeloupe lancent cet appel à projets pour trouver des solutions concrètes, efficaces et répondant aux besoins des habitants les plus isolés et en difficultés de fait de leur mobilité.

Ouverture du dépôt des candidatures	18/04/2023
Clôture du dépôt des candidatures	31/05/2023
Annonce des lauréats	A partir de juillet 2023
Démarrage des projets	A partir de Septembre 2023

Table des matières

1 - Enjeux et éléments de contexte.....	2
2 - Bénéficiaire final de l'appel à projets	3
3 - Objectifs de l'appel à projets	3
4 - Structures ciblées pour répondre à l'appel à projets	4
5 - Précisions relatives aux territoires visés	5
6 - Les règles de financement	5
7 - Les critères d'éligibilité des dossiers	5
8 - Modalités de sélection des projets	6
9 - Calendrier et dépôt des projets	6
10 - Informations et contacts.....	6

1 - Enjeux et éléments de contexte

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer).

Le Conseil départemental, à travers le programme départemental d'insertion accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Ces derniers évoquent régulièrement les difficultés rencontrées pour accéder aux antennes locales d'insertion, aux agences de Pôle Emploi ou de la Mission Locale, ou se rendre dans les centres de formation du fait de l'absence de moyens de transport adéquats. Certains sont même contraints de refuser un emploi en raison des difficultés à pouvoir se rendre sur le lieu de travail. Peu de dispositifs visant à réduire le frein à la mobilité existe sur le territoire.

Fin décembre 2022, le RSA est versé à 39 646 foyers bénéficiaires (droit payable), ce sont 71 643 personnes qui sont concernées par le RSA dont 41 619 allocataires et conjoints. Les caractéristiques des bénéficiaires demeurent inchangées depuis de nombreuses années puisque la féminisation du public reste une constante. Les femmes avec et sans enfant(s) à charge constituent 58,51 %, les hommes avec et sans enfant(s) représentant 36,50 %.

Fort de ce constat, l'État et le Département de la Guadeloupe ont souhaité faciliter la mobilité des bénéficiaires du RSA et des publics suivis par le SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi), afin d'optimiser les dispositifs d'insertion existants. Pour ce faire, deux appels à projet ont été lancés, l'un portant sur la réalisation d'un diagnostic territorial sur la mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la Guadeloupe et le public suivi par le SPIE¹ et l'autre, sur la mise en œuvre d'une plateforme mobilité solidaire en Guadeloupe. Cette mesure, inscrite dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et le programme départemental d'insertion, s'inscrit pleinement dans les ambitions nationales de déploiement des dispositifs de mobilité solidaire et vient rejoindre les plateformes de mobilité déjà existantes dans de nombreux départements.

L'association Solidarités SOS a été retenue pour réaliser le diagnostic territorial de la mobilité sociale et solidaire et pour mettre en œuvre la plateforme départementale de mobilité solidaire. Ce diagnostic territorial a confirmé que plus de 50 % des bénéficiaires sociaux renoncent à se déplacer à cause d'un système de transport en commun, peu fiable, inaccessible et cher. Seuls 31 % des publics en insertion disposent d'un véhicule personnel. La fracture automobile est renforcée chez les publics résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). 54 % des publics en insertion se déplacent à pied faute de solutions de mobilité adaptées. 1 jeune sur 2 n'a pas le permis de conduire. La méconnaissance des dispositifs, l'absence structurelle, les carences en matière d'aménagement et d'équipement nuisent et contraignent les publics précaires à un isolement, une exclusion des services et des dispositifs territoriaux.

Suite aux résultats obtenus, l'Etat et le Conseil départemental lancent un appel à projets visant à doter le territoire guadeloupéen, y compris les îles du Sud, de solutions de mobilité solidaire opérationnelles adaptées aux besoins clairement exprimés par les usagers, en tenant compte des contraintes géographiques, des bassins de vie et de la réalité socio-économique.

1 Publics visés par le diagnostic = bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire guadeloupéen + le public suivi dans le cadre du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi).

2 - Bénéficiaire final de l'appel à projets

Accès ou retour à l'emploi/en formation

Les solutions de mobilité solidaire proposées devront bénéficier en particulier aux publics les plus éloignés de l'emploi en vue d'accompagner leur accès ou retour à l'emploi ou à la formation:

- chômeurs de longue durée,
- jeunes sans qualification,
- bénéficiaires du RSA (BRSA)
- public pris en charge par le SPIE et
- tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Isolement social

Elles devront aussi convenir aux :

- Personnes en situation de handicap
- Séniors

3 - Objectifs de l'appel à projets

Les **objectifs du renforcement des solutions de mobilité sont multiples :**

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les bénéficiaires des projets à lever les freins liés à la mobilité
- Outiller les conseillers mobilité pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.)
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, type garages solidaires, pour qu'elles puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par Pôle Emploi ou le Conseil départemental dans le cadre du diagnostic territorial « mobilité solidaire » et l'accompagnement à la mobilité opéré par la plateforme de mobilité
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, création du lien social en vue de faciliter le recours au covoiturage, ...)

Les actions suivantes sont des exemples des attendus :

- Des actions d'accompagnement individuel du type conseil en mobilité, préparation au permis de conduire, ou accompagnement individuel à la mobilité résidentielle ;
- Création d'auto-écoles sociales notamment sur le Nord Basse Terre, le Sud Basse Terre, Cap Excellence (concentration des bénéficiaires de minimas sociaux et des QPV)
- Des actions d'accompagnement collectif de type ateliers de mobilité
- La mobilisation de solutions de mobilité : location ou prêts de véhicule ou de vélo, services de mobilité de type transport à la demande ou autopartage, lignes de covoiturage, incitation financière au covoiturage etc.
- Incitation au prêt solidaire de véhicule avec engagement obligatoire de covoiturer, accord passé avec la structure porteuse de mobilité incluant des courses à effectuer auprès des publics en insertion sur des créneaux pré-identifiés par le loueur
- Migration vers un réseau d'autostop réglementé et encadré à l'instar du système « REZO POUCE » (enregistrement de l'autostoppeur et des chauffeurs sur une application sécurisée, ce qui crée une communauté et tous deux disposent de signes distinctifs pour se reconnaître, un macaron pour le chauffeur, une carte de membre pour l'autostoppeur, cela facilite un usage simple)
- Développement de solutions de covoiturage (notamment des solutions dédiées aux séniors et aux jeunes), de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de

- véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi
- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires avec recommandation de recourir aux bénéficiaires en insertion pour l'emploi ou la formation, encadrées par un professionnel qualifié (mécanicien)
 - Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles...)
 - Développement de la professionnalisation des chauffeurs bénéficiaire du RSA en usage « clandestin »
 - Promotion et développement du don de véhicules au bénéfice des acteurs de la mobilité solidaire
 - Développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques)
 - Création d'une plateforme mobilité « mobile »
 - Partenariats avec les AOM (Autorités organisatrices de la Mobilité) et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies
 - Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi
 - Création d'aménagement pour le covoiturage (aire, places dédiées, réseau de bornes billettiques de proximité etc.)
 - Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire
 - Apprentissage des codes et pratiques en mobilité (ambassadeurs mobilité, ateliers d'entraînements sur les outils de mobilité)

Des mesures spécifiques pour les dépendances :

- Création de supports de mobilité souple et durable notamment l'autopartage en quadricycle léger (voiturette électrique), vélo à assistance électrique pliable, vélo à assistance électrique standard
- Développement du transport à la demande de type « TAD »
- Mise à disposition d'un fonds de dotation mobilité spécial « île », mobilisé au cas par cas en fonction des besoins de mobilité prioritaires et urgents des iliens en insertion

Cette liste n'est pas exhaustive.

4 - Structures ciblées pour répondre à l'appel à projets

Sont éligibles :

- Toute personne morale, publique ou privée (notamment les acteurs de la mobilité solidaire, les entités du périmètre de l'ESS disposant de l'agrément ESUS),
- Les opérateurs de mobilité (société de transport, taxi privé...) portés ou co-portés par une association ou une entité de l'ESS,
- Les EPCI ou AOM en lien ou en sous-traitance avec une association ou une entité de l'ESS

Les porteurs de projet devront faire preuve d'une santé financière saine, être capable de porter le projet à terme, avoir une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets.

L'appel à projets ne financera pas les structures en difficultés financières : une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides et exigibles ; qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les porteurs de projet doivent pouvoir justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

Les projets en consortium seront privilégiés. Les projets covoiturages, pour être éligibles à une subvention du Fonds vert, devront être portés (ou co-portés) par une collectivité ou un groupement de collectivités disposant de la compétence AOM ou de la compétence voirie.

En cas de consortium, **l'accord de consortium ou à défaut des lettres d'intention de chacun de ses futurs membres sont obligatoirement joints au dossier de candidature.** Ce ou ces documents désignent clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet.

5 - Précisions relatives aux territoires visés

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire sur l'ensemble de la Guadeloupe et des îles du Sud.** Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire en particulier dans les territoires actuellement dépourvus de solution. Une attention particulière sera également portée sur des projets à Marie Galante, la Désirade et les Saintes.

6 - Les règles de financement

Les projets peuvent être soutenus pour **18 mois maximum.**

Une prise en charge entre 50 à 80 % des dépenses éligibles en fonction du territoire ciblé et du public. Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré. **L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 40 000 €** toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet. La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Pour les projets de covoiturage, pour être éligible au Fonds vert, le chef de file du consortium devra être une collectivité possédant la compétence AOM ou la compétence voirie. Si ces partenariats aboutissent au reversement d'une partie de la subvention par le chef de file aux autres opérateurs du « consortium », cela constitue une subdélégation de subvention. Dans cette hypothèse, la convention de subventionnement conclue avec le lauréat de l'AAP précise les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et prévoit explicitement que l'organisme bénéficiaire reverse une partie des sommes reçues à des organismes identifiés, dans les conditions prévues par cette convention.

Les dépenses éligibles au financement du projet sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat (coûts d'ingénierie de parcours, coûts liés à la mobilisation des solutions, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires...), dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- Les coûts d'allocation et les dépenses d'accompagnement de droit commun notamment mises en œuvre par les missions locales ;
- Les actions préexistantes au présent appel à projets et pour lesquelles il n'est pas prévu d'accroissement des coûts liés à une amélioration du service rendu aux bénéficiaires finaux.

7 - Les critères d'éligibilité des dossiers

Dans un premier temps, une analyse de l'éligibilité des demandes sera faite et se basera sur :

- La nature du porteur de projet,
- Le budget demandé (plan de financement équilibré, crédits affectés à des dépenses autorisées...) : le porteur de projet précisera le montant financier dédié à chacun des volets
- La conformité du public visé
- La complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées (notamment concernant les projets en consortium)

Les projets recevables seront ensuite étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection ci-dessous :

- Le volume de bénéficiaires ciblés par le porteur et la capacité du porteur à atteindre cette prévision,
- La cohérence et la complémentarité du projet mis en place en lien avec l'offre existante et les besoins du territoire (**se référer obligatoirement au diagnostic territorial de la mobilité sociale et solidaire**)
 - La cohérence de l'offre de mobilité solidaire avec les stratégies de mobilité des AOM
 - La méthodologie, la description de l'offre de service et les étapes concrètes de la mise en place,
 - Les partenariats (en dehors et avec le consortium),
 - Les moyens matériels, pédagogiques et humains impliqués,
 - Le calendrier opérationnel de l'action,
 - Les modalités de pilotage de l'action.
- les indicateurs de suivi de l'action (qualitatifs, quantitatifs, comitologie, tableaux de suivi partagés, etc.)

8 - Modalités de sélection des projets

Un comité de sélection régional, sous la présidence conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil départemental, composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DEETS, de la DEAL, de la Direction Générale Adjointe de l'Insertion du Conseil départemental ainsi que de tous autres experts nécessaires à la bonne instruction des projets. Les résultats de l'appel à projets feront l'objet d'une notification, par courrier, à chacun des porteurs de projet candidat.

9 - Calendrier et dépôt des projets

Lancement des appels à projets :	Mardi 18 avril 2023
Ouverture de la saisie sur « mes démarches simplifiées »	Mardi 18 avril 2023
Durée de publication :	Mercredi 31 mai 2023 18h heure locale
Notification et conventionnement	Courant juillet 2023
Démarrage des projets :	A compter de septembre 2023

Les dossiers seront déposés sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Une présentation de l'AAP sous la forme d'une visio conférence est programmée **le jeudi 27 avril à 11h** (<https://webconf.numerique.gouv.fr/AAPmobilitiesolidaire971>)

10 - Informations et contacts

Organisme	Contact	Fonction	Mail
Correspondant Préfecture	Cédric GLOAGUEN	chargé de mission à la prévention et à la lutte contre la pauvreté	cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr
Correspondante DEETS	Agnès BRUNET TESSIER	Cheffe du service développement des compétences	agnes.brunet-tessier@deets.gouv.fr
Correspondants DEAL	David COLLAS	chef de la mission Economie et expertise des mobilités	david.collas@developpement-durable.gouv.fr
	Sandra GUEPPOIS	chargée de mission mobilités actives et innovantes	sandra.gueppois@developpement-durable.gouv.fr
Correspondant Conseil départemental	Catherine ROMUALD	Directrice Générale Adjointe de l'Insertion	dgai@cg971.fr
	Véronique MAGLOIRE	Directrice Insertion par l'Emploi	Veronique.MAGLOIRE@cg971.fr
	Adler NABAJOOTH	chef de service ESS	ElieAdler.NABAJOOTH@cg971.fr